



PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prévention des incendies de forêt Épisode de vent / vigilance rouge en vallée du Rhône et en Costières/Petite Camargue

Nîmes, le 23 août 2021

L'absence de pluie durant ces dernières semaines conjuguée aux fortes chaleurs de cette fin de mois rendent la végétation forestière du département très sensible aux incendies.

L'épisode de vent prévu par Météo France en ce début de semaine va accentuer ce risque d'incendie.

Les secteurs du Gard Rhodanien et des Costières/Petite Camargue sont en vigilance rouge à compter de ce lundi. Le reste du département sera quant à lui concerné par un risque d'incendie qui reste important matérialisé par une vigilance orange ou jaune selon les secteurs.

En vigilance rouge, en plus de l'interdiction d'emploi du feu, le bivouac en forêt ainsi que la réalisation des travaux qui par échauffement (tronçonneuses, débroussailluses), par rotation de pièces métalliques (broyeur, épareuse,...) ou par production directe d'étincelles (disqueuse, meuleuse, ...) sont interdits. De plus, l'accès aux massifs forestiers ou aux espaces de garrigues est fortement déconseillé.

La préfète du Gard, rappelle que la majorité des incendies est d'origine humaine et que ceux-ci peuvent être évités. La vigilance, le bon sens et le civisme de chacun sont primordiaux pour l'adoption de comportements responsables permettant d'éviter tout risque de départ de feux.

Pour rappel :

- tout emploi du feu est actuellement strictement interdit dans l'ensemble du département,
- les travaux précités sont réglementés en fonction du niveau de vigilance incendie,
- le bivouac sauvage est également réglementé en fonction du niveau de vigilance incendie,
- la carte de vigilance incendie de forêt est consultable 24h/24 sur le site de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Carte-de-vigilance>
- tout départ de feu doit être signalé en composant le 18 ou le 112,
- l'amende pour non-respect des réglementations relatives à l'emploi du feu, aux travaux en période estivale et au bivouac sauvage peut atteindre 750 €,
- l'amende pour incendie, même involontaire, peut s'élever à 150 000 €, une peine de prison et les dommages et intérêts demandés par les assurances ou les pompiers.

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle
04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52

Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

10, Avenue Feuchères
30045 NÎMES Cedex 09

